

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 17

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Convention relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Conseil Départemental de la Vendée a instauré depuis 2014 un plan d'actions intitulé « Vendée double cœur ». Ce plan vise à soutenir associations et bénévoles dans leur quotidien par des moyens répondant à leurs besoins, au sein de leurs structures et dans leur fonctionnement.

Dans le cadre de ce plan, le Département de la Vendée souhaite leur apporter les moyens dont ils ont besoin lors de l'organisation de manifestations : scène, stands, grilles d'exposition, sonorisation, etc., à moindre coût.

Considérant que les intercommunalités représentent des interlocuteurs privilégiés agissant en proximité directe avec les acteurs de leur territoire, ce matériel, acquis par le Département de la Vendée, leur est cédé gracieusement, charge aux bénéficiaires d'en assurer le stockage, le prêt, et la maintenance au bénéfice des associations de leurs territoires.

La convention présentée en annexe a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie, et les modalités de mise en œuvre de la cession de matériels structurants du Département de la Vendée, au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les demandes de matériel sont formulées par les communes au Service des Sports de la Communauté d'Agglomération au profit des associations, via une fiche de réservations. Le prêt est formalisé par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, présentée en annexe du rapport ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.